

MANDAT DU CONSEILLER PRINCIPAL POUR LES RELATIONS  
FÉDÉRALES-PROVINCIALES (CFX)

Le Conseiller principal relève du groupe des sous-secrétaires, par l'intermédiaire du Sous-Secrétaire d'Etat associé.

Son bureau, qui sert de point de contact et d'unité de coordination au Ministère dans le domaine des relations fédérales-provinciales, renseigne et fait des recommandations de nature politique. Il travaille en étroite collaboration avec les autres unités du Ministère qui ont la responsabilité de ses opérations quotidiennes et des relations de caractère pratique avec les provinces.

Dans le cadre de ce mandat, le bureau du conseiller principal doit:

- a) faire connaître, défendre et promouvoir, auprès des provinces, la responsabilité du Ministère dans la formulation de la politique étrangère et de la conduite des relations internationales;
- b) faire des recommandations à la haute direction et aux unités du Ministère, particulièrement quant au rôle des provinces dans les relations internationales, mais également pour ce qui est de la doctrine fédérale, des pratiques traditionnelles et des précédents, afin que le Ministère adopte une attitude cohérente dans la gestion de ses relations avec les autorités provinciales;
- c) fournir au Ministère renseignements et conseils sur les politiques et les activités des gouvernements provinciaux;
- d) veiller à ce que les gouvernements provinciaux soient tenus au courant des politiques et activités du gouvernement fédéral en matière de politique étrangère; servir ainsi de lien entre les directions et les provinces et superviser le service ministériel de diffusion aux provinces de l'information reçue des missions canadiennes (Info-Flow);
- e) s'assurer que les intérêts et les préoccupations des provinces reçoivent toute l'attention voulue dans la formulation des politiques et la conduite des relations extérieures;
- f) appuyer, le cas échéant, la poursuite des intérêts internationaux des provinces (négociation d'arrangements administratifs dans les domaines de leur compétence, démarches en leur nom auprès de gouvernements étrangers, etc);